

AFP FONTAINE BOUREAU

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1^{er}JUILLET 2021 à 09h00

Etaient présents :

Daniel THEVENON, Président, Bernard JUS, représentant de la commune

Charles BOIS, Madeleine BOIS, Brigitte BORREDA, Joseph RATEL, Jean Paul RAVIER, Séraphin RAVIER, Françoise ROL

Le Président remercie les membres du syndicat pour leur présence à cette réunion et demande une petite pensée pour André DUFOUR, président de l'AFP de BEAUNE, qui vient de nous quitter.

Il rappelle l'ordre du jour :

1. Rappel sur les autorisations d'exploiter
2. Occupation des terrains
3. Vœux de l'AFP pour l'affectation des terrains
4. Mise au vote d'une délibération sur l'affectation des terrains
5. Assemblée générale
6. Questions diverses.

1 - AUTORISATIONS D'EXPLOITER

Le Président rappelle que les exploitants agricoles doivent avoir des autorisations administratives pour pouvoir exploiter les terrains. Celles-ci sont délivrées après demande de leur part auprès de la Direction Départementale du Territoire (DDT) qui statue en CDOA en fonction d'un certain nombre de critères.

Si plusieurs demandes sont faites pour une même parcelle, les grilles d'attribution s'appliquent et un seul exploitant est retenu. Il doit ensuite obtenir l'accord des propriétaires pour utiliser les terrains, les deux autorisations étant incontournables.

Le système peut être dévoyé car les demandes d'autorisations d'exploiter sont souvent effectuées en liaison avec la déclaration PAC faite par les exploitants, ce qui n'implique pas forcément une exploitation réelle des terrains, la PAC étant souvent attribuée sans possibilités réelles de contrôles. (Les demandes de PAC étant d'ordre privées, tout ceci n'est donc qu'un ressenti).

Dans le cas de notre AFP, à ma connaissance aujourd'hui plusieurs demandes sont en cours et il y a des doublons.

2 - OCCUPATION DES TERRAINS

Le Président fait le point sur les terrains disponibles dans le périmètre de l'AFP suite au départ du précédent fermier.

VERS LA CROIX (le long de la route la Porte /St Michel)

Surface : 0.6854 hectare

Ces terrains ne sont pas exploités.

Suite à une parution sur la bourse des Alpagnes, malgré des recherches et plusieurs visites, il n'a trouvé aucun exploitant prêt à les travailler, l'état actuel des terrains explique cette carence.

A sa connaissance, il n'y a pas de demande d'autorisation d'exploiter en cours.

LA SALETTE (sous les Magnins)

Surface : 0.9966 hectare

Cette parcelle est actuellement exploitée par le GAEC DES AUBRACS avec un prêt d'usage jusqu'au 30.11.2021.

Le GAEC a demandé une autorisation d'exploiter

LA ROSE BAS (au dessus de la route départementale et de la zone TELT)

Surface : 6.2298 hectares

En partie exploitée par le GAEC DES AUBRACS, à ce jour sans droit ni titre, ni demande de leur part à l'AFP. De l'entretien a été effectué et la zone accessible est parquée.

Le Président a accepté cette situation, ne voulant pas être taxé de sévérité excessive envers eux par la Mairie comme cela a été le cas pour une autre zone !

Le GAEC DES AUBRACS a indiqué que la zone fermée ou inaccessible ne sera pas exploitée par eux. Le Président a eu une visite pour cette zone mais vu l'utilisation actuelle de la zone périphérique et **sans possibilité d'accord avec le GAEC DES AUBRACS, l'exploitant intéressé n'a pas donné suite.**

Le Président craint que cette zone reste inexploitée.

Il faut savoir que le GAEC DES AUBRACS a fait une demande d'autorisation d'exploiter pour **toute la zone.**

LA ROSE DESSUS (depuis la piste transversale basse jusqu'à la route communale de Mollardurand)

Surface : 13.2014 hectares

Cette zone est actuellement exploitée par le GAEC DES AUBRACS avec un prêt d'usage jusqu'au 31.11.2021.

Le GAEC a fait de l'entretien et avec l'aide de la commune qui a organisé une journée de travail citoyen le 29 mai 2021 (2 membres du syndicat étaient présents) autour la ferme, elle a été en partie dépierrée.

Le GAEC DES AUBRACS a fait une demande d'autorisation d'exploiter pour toute cette zone.

EX ZONE Séraphin (Les Cours à la Villette)

Surface : 1.5629 hectare

Le Président a proposé cette zone à Mr GIEZ qui n'est pas intéressé.

Cette zone n'est à ce jour pas attribuée et le Président peut difficilement la proposer aux Chevrières de Beaune qui ne font pas de foin. Il pense la proposer au GAEC DES AUBRACS à conditions qu'il fasse de la fauche et pas du pâturage

LA MURETTE (au dessous de la prise d'eau sur le St Bernard à l'ouest de la route communale)

Surface : 2.0474 hectares

Cette zone n'est pas exploitée à ce jour.

Deux demandes d'autorisation d'exploiter ont été faites, une par les Chevrières de Beaune et l'autre par le GAEC DES AUBRACS.

Le Président doute d'une exploitation suivie dans le futur au vu de l'état de la zone (fermée, chantier de la centrale, ancienne inondation, présence d'un rucher).

PRE MARECHAL /CHALENGETTE (depuis le pont de Bottolière jusque sous le plat de Charbutin)

Surface : 12.2603 hectares

La zone de Pré Maréchal a été parquée et utilisée par le GAEC DES AUBRACS, **sans droit ni titre et sans prévenir personne ;**

Suite à une réunion avec Monsieur le Maire et Martin Bernard, selon leur souhait et dans un souci d'apaisement, le Président a laissé faire !

Pour l'ensemble de la zone, deux demandes d'autorisation d'exploiter ont été déposées : une par les Chevrières de Beaune et l'autre par le GAEC DES AUBRACS.

BORDEAU (depuis plateau de Charbutin au sommet de l'AFP au Chapoux)

Surface : 15.9501 hectares

Cette zone est exploitée cette année par le Groupement Pastoral de la Bachellerie avec un prêt d'usage jusqu'au 31.11.2021.

Ce prêt à été accordé pour éviter une demande d'autorisation d'exploiter des Chevrières de Beaune, car elles l'auraient faite si elles avaient été en concurrence avec le GAEC DES AUBRACS, sans exploiter cette zone, trop loin de leur exploitation.

Deux demandes d'autorisation d'exploiter ont été déposées, l'une par le GAEC DES AUBRACS et l'autre par le Groupement Pastoral de la Bachellerie.

3 - VŒUX DE L'AFP POUR L'AFFECTATION DES TERRAINS DISPONIBLES

Contrairement à l'ordre du jour et après discussion, le Syndicat a décidé de n'affecter aucune zone officiellement pour cette année, faute de repreneur définitif pour la ferme communale.

Il a décidé de définir des zones d'exploitation sachant que la majorité des terrains disponibles sera affectée au repreneur de la ferme communale, après discussion et **en fonction de l'importance de son cheptel.**

ZONE 1

VERS LA CROIX (route vers Saint Michel depuis le hameau de La Porte)
LA ROSE DU BAS (en dessous de la piste AFP depuis la Misécorde)

ZONE 2

LA SALETTE (sous les Magnins)

ZONE 3

LA ROSE DESSUS (au-dessus de la piste AFP jusqu'à la route au-dessus de la ferme communale).
SOUS MOLLARDURAND (au-dessus de la route départementale).

ZONE 4

EX ZONE SERAPHIN (Les Cours à la Villette).

ZONE 5

LA MURETTE (en dessous de la route après le pont de Bottolière).
PRE MARECHAL / CHALLENGETTE (au-dessus de la route après le pont de Bottolière au-dessous du plat de Charbutin).
Le Syndicat n'a pas pris de position ferme pour cette zone, à savoir s'il doit définir une ou deux zones pour ce secteur.

ZONE 6

BORDEAU (depuis le plat de Charbutin au sommet du territoire de l'AFP au Chapoux)

Ces 6 zones ne sont pas figées et pourront subir des modifications en fonction des demandes qui seront faites, sachant que l'intérêt de l'AFP est que le maximum de terrains soit REELLEMENT exploité.

4-MISE AU VOTE NON PAS DE L'AFFECTATION DES TERRAINS COMME CONVENU DANS L'ORDRE DU JOUR MAIS DE LA DEFINITION DES ZONES A EXPLOITER

Le Président demande aux membres du syndicat de se prononcer sur la définition des zones à exploiter dans l'attente de leur attribution définitive dès que le repreneur de la ferme communale aura été désigné et que le contrat de location aura été signé, en fonction du nombre de têtes de bétail qu'il détiendra afin que l'ensemble des zones soit correctement exploité et nettoyé.

Après discussion, les membres du Syndicat approuve à l'unanimité la définition des zones et leur attribution en partie au futur repreneur de la ferme en fonction de l'importance de son cheptel.

5 - ASSEMBLEE GENERALE

Le Président indique ensuite qu'il serait souhaitable d'organiser une assemblée générale, soit cette année, soit en 2022 lorsque le repreneur de la ferme communale sera connu.

Cette assemblée ne se fera que si l'ensemble du syndicat participe à son organisation, à savoir : mise sous pli des convocations, distribution des convocations dans le village de Saint Martin la Porte et les communes environnantes, ...

Afin d'éviter des frais importants d'envois postaux, il serait opportun de récupérer la maximum d'adresses mails.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12H15.